



UNION
NATIONALE DES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES

Le Président

Service de l'Institution Familiale

Objet : Agrément UNAF.

Paris, le 21 novembre 2005

024026

Monsieur le Président
SOS PAPA
BP 229
78504 SARTROUVILLE Cedex

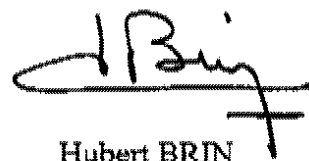
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil d'administration de l'UNAF, sur avis de sa commission d'agrément et d'arbitrage et en application de l'article 1^{er} de ses statuts, a, dans sa séance du 19 novembre 2005, prononcé un agrément de principe pour votre mouvement SOS PAPA, en qualité de membre actif dans la catégorie des mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique.

Cet agrément de principe deviendra effectif lorsque votre mouvement satisfera aux critères numériques inhérents à l'agrément, à savoir : être implanté dans 20 UDAF (en qualité de membre actif) et totaliser au minimum 1000 adhérents au plan national.

Les unions départementales des associations familiales seront informées très prochainement de l'agrément de votre mouvement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hubert BRIN